

T1-2017

Grilles de calcul fédérales

Utilisez les grilles suivantes pour faire vos calculs selon les instructions données aux lignes correspondantes dans le *Guide général d'impôt et de prestations*. Conservez ce document dans vos dossiers. **Ne le joignez pas à la déclaration que vous nous enverrez.**

Acomptes provisionnels

Lisez « Devez-vous payer votre impôt par acomptes provisionnels? », dans le guide.

Total à payer (ligne 435 de votre déclaration moins le montant de la ligne 421 et le montant de la ligne 430)				1
Total des crédits (ligne 482 de votre déclaration)			2	
Total des montants des lignes 451, 457 et 476 de votre déclaration	-		3	
Ligne 2 moins ligne 3	=		▶ -	4
Ligne 1 moins ligne 4			=	5

Vous devrez payer votre impôt de 2018 par acomptes provisionnels si, pour 2018 et pour l'une des deux années précédentes (2017 ou 2016), le montant de la ligne 5 dépasse 1 800 \$.

Ligne 235 – Remboursement des prestations de programmes sociaux

Montant de la ligne 113 de votre déclaration				1
Montant de la ligne 146 de votre déclaration		+		2
Additionnez les lignes 1 et 2.		=		3
Païement en trop de prestations de la sécurité de la vieillesse recouvré (case 20 de votre feuillet T4A(OAS))		-		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		5
Montant de la ligne 234 de votre déclaration				6
Remboursement de prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu (ligne 4 du tableau sur votre feuillet T4E)			7	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 117 de votre déclaration)	+		8	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 125 de votre déclaration)	+		9	
Additionnez les lignes 7, 8 et 9.		=	▶ -	10
Ligne 6 moins ligne 10		=		11
Remboursement de la PUGE (ligne 213 de votre déclaration)			12	
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 232 de votre déclaration)	+		13	
Additionnez les lignes 12 et 13.		=	▶ +	14
Additionnez les lignes 11 et 14.		=		15
Montant de base		-	74 788,00	16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		17
Multipliez le montant de la ligne 17 par 15 %.		=		18
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 18.				19
Montant de la ligne 7 ci-dessus, s'il y a lieu		+		20
Additionnez les lignes 19 et 20.				21
Inscrivez ce montant aux lignes 235 et 422 de votre déclaration.		=		

Ligne 301 – Montant en raison de l'âge

Déduction maximale			7 225,00	1
Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	-	36 430,00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Multipliez le montant de la ligne 4 par 15 %.			-	5
Ligne 1 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »).				6
Inscrivez ce montant à la ligne 301 de l'annexe 1.		=		

Ligne 314 – Montant pour revenu de pension

Montant de la ligne 115 de votre déclaration						1
Partie des pensions de pays étrangers incluses à la ligne 115 que vous déduisez à la ligne 256						2
Paiements reçus d'un compte de retraite individuel des États-Unis (IRA) déclarés à la ligne 115	+					3
Montants provenant d'un FERR ou d'un RPAC inclus à la ligne 115 et qui ont été transférés dans un REER, un FERR, un RPAC ou une rente	+					4
Additionnez les lignes 2, 3 et 4.	=					5
Ligne 1 moins ligne 5						6
Paiements de rente déclarés à la ligne 129 de votre déclaration (case 16 de vos feuillets T4RSP), seulement si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2017 ou si vous avez reçu ces paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait						7
Additionnez les lignes 6 et 7.	=					A

Inscrivez à la ligne 314 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant de la ligne A. Cependant, si vous et votre époux ou conjoint de fait faites le choix de fractionner **votre** revenu de pension admissible, inscrivez le montant de la ligne A à la ligne A du formulaire T1032, *Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension*. Suivez les instructions de l'étape 4 du formulaire T1032 pour calculer le montant pour revenu de pension à inscrire à la ligne 314 de votre annexe 1 et de celle de votre époux ou conjoint de fait.

Ligne 316 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)

(supplément : calcul à faire si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2017)

Supplément maximal						4 733,00	1
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins pour vous, demandés par vous ou par toute autre personne							2
Montant de base	-	2 772,00					3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=						4
Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)							5

Inscrivez à la ligne 316 de votre annexe 1 le total de 8 113 \$ **et** du montant de la ligne 5 (maximum 12 846 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille pour calculer le montant de la ligne 318.

Ligne 318 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Montant de base						8 113,00	1
Si la personne à charge avait moins de 18 ans le 31 décembre 2017, inscrivez le montant de la ligne 5 de sa grille de calcul de la ligne 316. Sinon, inscrivez « 0 ».							2
Additionnez les lignes 1 et 2.	+						3
Total des montants que la personne à charge peut demander aux lignes 1 à 22 de son annexe 1	+						4
Additionnez les lignes 3 et 4.	=						5
Revenu imposable de la personne à charge (ligne 260 de sa déclaration)	-						6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=						7

Inscrivez à la ligne 318 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou ligne 7. Si vous demandez ce montant pour plus d'une personne à charge, inscrivez le montant total à la ligne 318.

Ligne 410 – Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales

Si le total de vos contributions politiques fédérales (ligne 409 de votre annexe 1) est de **1 275 \$ ou plus**, inscrivez 650 \$ à la ligne 410 de votre annexe 1.

Sinon, remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 409.

	La ligne 409 ne dépasse pas 400 \$	La ligne 409 dépasse 400 \$ mais pas 750 \$	La ligne 409 dépasse 750 \$	
Total de vos contributions	0,00	400,00	750,00	1
Ligne 1 moins ligne 2 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	2
	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	3
Multipliez la ligne 3 par la ligne 4.	=	=	=	4
	+ 0,00	+ 300,00	+ 475,00	5
Additionnez les lignes 5 et 6.	=	=	=	6
Inscrivez ce montant à la ligne 410 de votre annexe 1.	=	=	=	7

Ligne 452 – Supplément remboursable pour frais médicaux

Lisez les **conditions** à la ligne 452 du guide pour déterminer si vous pouvez demander ce crédit.

Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration	1		
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	+	2	
Additionnez les lignes 1 et 2.	=	▶	3
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 117 de votre déclaration) ou la prestation de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	4		
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 125 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	5	
Additionnez les lignes 4 et 5.	=	▶	6
Ligne 3 moins ligne 6	=	▶	7
Remboursement de la PUGE (ligne 213 de votre déclaration) plus le remboursement de la PUGE de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	8		
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 232 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	9	
Additionnez les lignes 8 et 9.	=	▶	10
Revenu familial net rajusté : additionnez les lignes 7 et 10.	=	▶	11
Montant de base	-	12	26 644,00
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶	13
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 203 \$ ou 25 % du total de la ligne 215 (de votre déclaration) et de la ligne 332 (de l'annexe 1).	14		
Multipliez le montant de la ligne 13 par 5 %.	-	15	
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »).	=	▶	16
Inscrivez ce montant à la ligne 452 de votre déclaration.	=	▶	16